



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE RECETTES
DU CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2025-2026**

**DÉCISION N° DM-25-270
EN DATE DU 31 JUILLET 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision en date du 2 juin 1997 portant création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Conservatoire Municipal Agréé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des différentes recettes du Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2025-2026 ;

D É C I D E

DE FIXER les tarifs d'inscription au Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année 2025-2026, comme suit :

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20250731-lmc1H13203H1-AR Date de réception en Préfecture : 31/07/2025 Date de Publication : 31/07/2025
--



VILLE DE VINCENNES

Conservatoire municipal - CRC

TARIFS 2025/2026

Discipline	Commune												Hors-commune					
	Enfants												Adultes		Enfants		Adultes	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants				
Eveil Musique et Danse	161 €	182 €	209 €	242 €	273 €	306 €	343 €	380 €	428 €	482 €	482 €	590 €	750 €	965 €				
Ateliers "découverte" - Instrument - Chant lyrique	225 €	257 €	295 €	338 €	386 €	428 €	482 €	536 €	600 €	675 €	675 €	804 €	965 €	965 €				
Fillière voix (Chœur d'enfants, chœur de jeunes, EVJ)	225 €	257 €	295 €	338 €	386 €	428 €	482 €	536 €	600 €	675 €	675 €	804 €	965 €	965 €				
Danse	242 €	273 €	315 €	363 €	413 €	461 €	515 €	573 €	649 €	729 €	729 €	814 €	965 €	965 €				
Art Dramatique	225 €	257 €	295 €	338 €	386 €	428 €	482 €	536 €	600 €	675 €	675 €	814 €	965 €	965 €				
Chœur d'adultes	112 €	129 €	145 €	171 €	194 €	214 €	242 €	268 €	301 €	338 €	338 €	354 €	482 €	482 €				
Ateliers (musique, danse)	38 €	43 €	47 €	54 €	64 €	69 €	81 €	86 €	97 €	112 €	112 €	107 €	117 €	117 €				
Atelier Handicap	38 €	43 €	47 €	54 €	64 €	69 €	81 €	86 €	97 €	112 €	112 €	107 €	117 €	117 €				
Chorale (seule) / Orchestre (seul)	161 €	182 €	209 €	242 €	273 €	306 €	343 €	380 €	428 €	482 €	482 €	590 €	965 €	965 €				
Formation Musicale (seule)	69 €	80 €	92 €	107 €	117 €	135 €	150 €	166 €	188 €	214 €	214 €	236 €	268 €	268 €				
Musique de chambre (seule)	69 €	80 €	92 €	107 €	117 €	135 €	150 €	166 €	188 €	214 €	214 €	236 €	268 €	268 €				
Histoire de la Musique (seule)	161 €	182 €	209 €	242 €	273 €	306 €	343 €	380 €	428 €	482 €	482 €	590 €	965 €	965 €				
Discipline supplémentaire	161 €	182 €	209 €	242 €	273 €	306 €	343 €	380 €	428 €	482 €	482 €	590 €	965 €	965 €				

- Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.
- Les tarifs solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.
- Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.
- Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.
- Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois mois par prélèvement automatique.
- A partir du 3ème enfant d'une famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale. Les droits d'inscription pour les autres disciplines (quadrilingue, anglais, allemand, musique instrumentale de chambre) demeurent constatés, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.

Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.

Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné (par prélèvement automatique) sur trois mois (15 septembre, 15 octobre, 15 novembre).

A partir du 3ème enfant d'une même famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Le Maire,

Charlotte LIBERT

Signé

Pour extrait conforme,